

**PROJET DE  
MODIFICATION DU  
TRACÉ D'UN CHEMIN  
RURAL  
PAR ÉCHANGE DE  
TERRAINS  
AU LIEU-DIT LA GARDE  
HAUTE SUD**

**DOSSIER D'INFORMATION  
A DISPOSITION DU PUBLIC**

# **1/ DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 24

DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

**VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 Février 2024**

Heure de la séance : 18h05

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2024

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : David GONCALVES

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK - Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Antoine GUILIANO – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Xavier MARS – Dalia MOLDOVAN – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Anne DELLIAUX par Chantal de BRONDEAU – Estelle HENault-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Michel LAVILLE par Béatrice VAQUIER – Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS.

**OBJET : PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LA GARDE HAUTE SUD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°67/2020, en date du 30 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

**Vu** le courrier de Monsieur Crozat Denis en date du 11 janvier 2021,

**Vu** le courrier « Bon pour accord » en date du 08 décembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2011 au 28 novembre 2011,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** l'avis de la commission Patrimoine.

Le 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis, domicilié au lieu-dit La Garde Haute Sud, a sollicité la commune afin de proposer le déplacement d'une partie d'un chemin rural qui passe à proximité de son habitation.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2011 au 28 novembre 2011, à la suite de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

Depuis cette date, aucune modification du tracé n'a été engagé par le porteur de projet.

Dans un courrier en date du 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis a réitéré sa demande initiale. La réglementation ayant été modifiée et simplifiée ces dernières années, celle-ci peut désormais être traitée dans le cadre de la loi 3 DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

En effet, cette loi, du 22 février 2022, a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains. Le nouvel article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural, peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de :

- garantir la continuité du chemin rural,
- respecter, pour le « chemin créé », la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du « chemin remplacé ».

La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

A ce titre, et au préalable de la délibération autorisant in fine l'échange sus-visé, une information doit être réalisée par la mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif complet et d'un registre sur lequel les observations et remarques du public peuvent être déposées.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

À L'UNANIMITÉ

Décide,

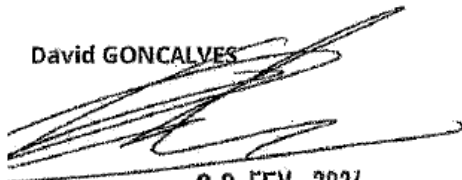
- 1°) **de constituer** un dossier décrivant l'opération d'échange envisagé avec toutes les pièces nécessaires (plan de situation, documents géomètre...), qui sera mis à disposition du public et consultable en mairie pendant une durée d'un mois, selon des modalités prises par arrêté.
- 2°) **d'indiquer** qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier.
- 3°) **de préciser** que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier au public.
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 13 février 2024

Extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,



David GONCALVES



Affichée le ..... 20 FEV. 2024

Certifiée exécutoire le ... 20 FEV. 2024

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture

## **2/ CONTEXTE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ECHANGE**

### **2.1 Le contexte législatif de la procédure**

La loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi cette loi ajoute le nouvel article L 161-10-2 au cde rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

### **2.2 Contexte et objectifs de la procédure d'échange relatif à la modification an partie du tracé du chemin rural de Crouzat**

Le 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis, domicilié au lieu-dit La Garde Haute Sud, a sollicité la commune afin de proposer le déplacement d'une partie d'un chemin rural qui passe à proximité de son habitation.

Cette demande a déjà fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2011 au 28 novembre 2011, à la suite de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable. La procédure consistait alors à l'élaboration de deux actes : une cession et une acquisition.

Depuis cette date, aucune modification du tracé n'a été engagé par le porteur de projet.

Quelques années plus tard, dans un courrier en date du 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis a réitéré sa demande initiale dans le but de la finaliser.

La réglementation ayant été modifiée et simplifiée, celle-ci peut désormais être traitée dans le cadre de la loi 3 DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Pour rappel, cette loi prévoit que pour cet acte d'échange des clauses permettant de :

- garantir la continuité du chemin rural,
- respecter, pour le « chemin créé », la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du « chemin remplacé ».

La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

### • Contextualisation - modification tracé chemin rural

Le tracé chemin rural actuel passe devant le pas de porte de l'habitation de M. et Mme Crozat situé au lieu dit Lagarde haute Sud.

Ils proposent de déplacer l'emprise d'une partie du chemin rural dans le but de sécuriser leur propriété : quads, motos, vélos,...

Ce projet n'apporte aucune contrainte pour les utilisateurs.

L'enquête publique qui s'est déroulée en 2011 reprenait cette conclusion.



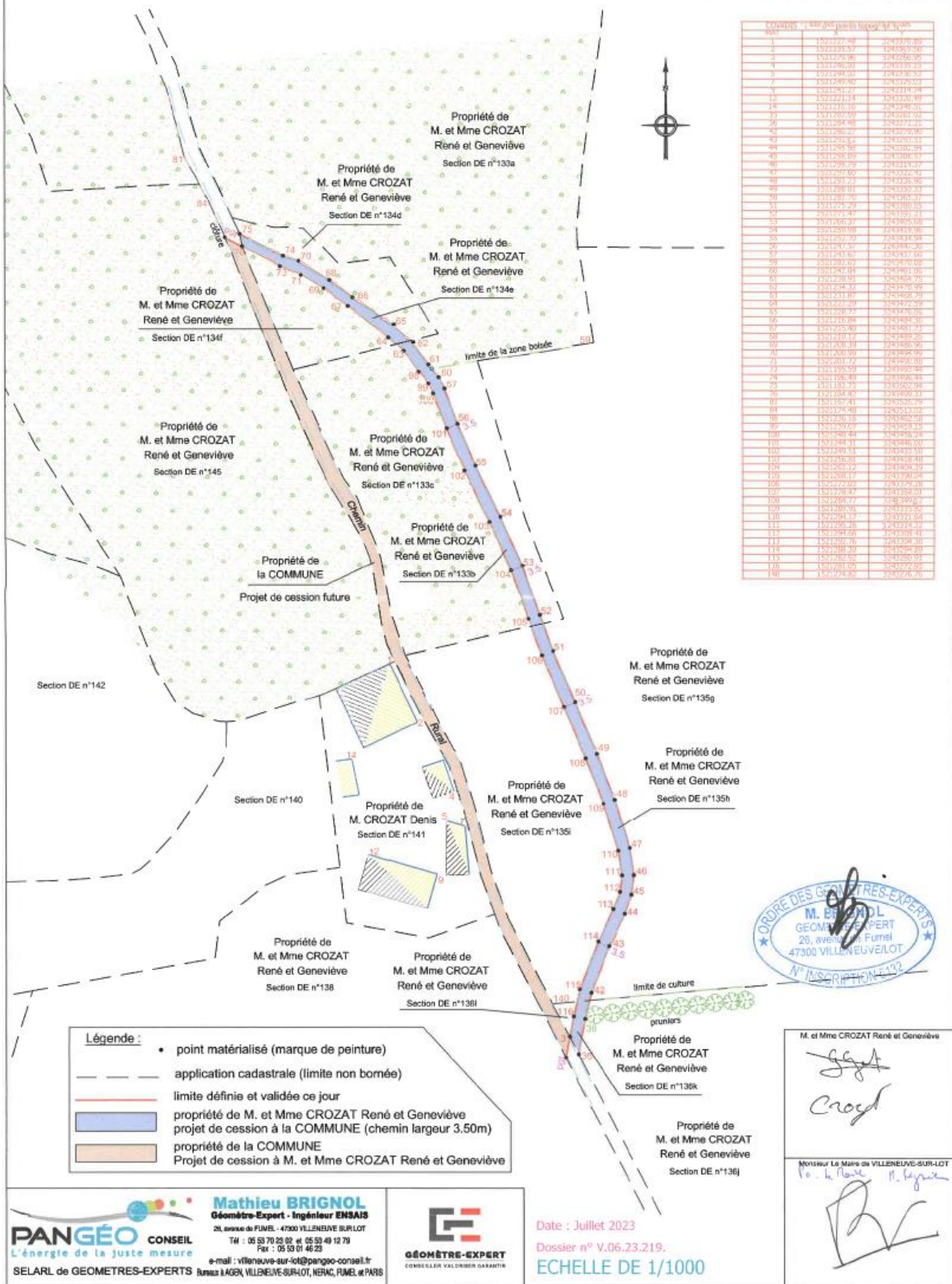




### 3/ PLAN DE DIVISION ET DE CHANGEMENT D'ASSIETTE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE  
Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT  
Lieux-dits : "La Garde-Haute-Sud"  
Section : DE

## PLAN DE DIVISION ET DE CHANGEMENT D'ASSIETTE DE CHEMIN RURAL PROPRIETE DE M. et Mme CROZAT René et Geneviève



**PANGÉO CONSEIL**  
L'énergie de la juste mesure  
SELARL de GEOMETRES-EXPERTS

**Mathieu BRIGNOL**  
Géomètre-Expert - Ingénieur ENSAIS  
20, avenue de FUMEL - 47300 VILLENEUVE SUR LOT  
Tél : 05 53 70 25 95 et 05 53 49 12 79  
Fax : 05 53 01 46 23  
e-mail : villeneuve-sur-lot@pango-conseil.fr

**GEOMETRE-EXPERT**  
CONSEILS VAL D'AGNEN GARANTIS

Date : Juillet 2023  
Dossier n° V.06.23.219.  
**ECHELLE DE 1/1000**



M. et Mme CROZAT René et Geneviève

*[Signature]*  
*[Signature]*

Monsieur Le Maire de VILLENEUVE-SUR-LOT  
*[Signature]*



### Tracé futur

La commune échangerait aux consorts CROZAT une partie de l'emprise du chemin rural « CROUZAT » d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> contre une parcelle de terrain d'une superficie de 966 m<sup>2</sup>.





**4/ PHOTOGRAPHIES MODIFICATION DU TRACÉ - TRAVAUX REALISES PAR LE PORTEUR DE PROJET POUR CONTINUIETE DU CHEMIN**



## **5/ ARRÊTÉ N° 166 / 2024**

### **PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DE CROUZAT, LOCALISÉ AU LIEU-DIT LAGARDE HAUTE SUD, PAR ÉCHANGE DE TERRAIN**



Accusé de réception en préfecture  
047-214 703233-20240215-A165-AF5  
Date de télématisation : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024

#### **ARRÊTÉ N° 166 / 2024 PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DE CROUZAT, LOCALISÉ AU LIEU-DIT LAGARDE HAUTE SUD, PAR ÉCHANGE DE TERRAINS**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L. 161-10-2,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

**Vu** le Code général de la Propriété de Personnes Publiques,

**Vu** les articles L. 134-1, R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**Vu** la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 13 février 2024 approuvant le projet de modification du tracé du chemin « Crouzat », par échange de terrains,

**Vu** la délibération n° 67 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1ER**

Il sera procédé dans la commune de Villeneuve-sur-Lot à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification du tracé du chemin rural dit « Crouzat » au niveau du lieu-dit Lagarde haute Sud, par échange de terrains.

##### **ARTICLE 2**

La mise à disposition du public sera effective du lundi 04 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 inclus.

##### **ARTICLE 3**

Le dossier ainsi que le registre destiné à recueillir les avis et remarques seront déposés et tenus à disposition du public au service patrimoine de la commune de Villeneuve-sur-Lot (Hôtel de ville- 1<sup>er</sup> étage) durant toute la durée de la mise à disposition telle que définie à l'article 2.

Il sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune : [www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr) (rubrique mon quotidien)

**ARTICLE 4**

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures habituelles d'ouverture du service. Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par voie postale à : Mairie de Villeneuve-sur-Lot - Service Patrimoine - Boulevard de la République 47300 Villeneuve-sur-Lot

- par courriel : [patrimoine@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:patrimoine@mairie-villeneuvesurlot.fr)

**ARTICLE 5**

A l'issue de la période de mise à disposition du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de projet de modification du tracé du chemin dit « Crouzat » par échange de terrains, qui sera présenté au Conseil Municipal pour validation définitive.

**ARTICLE 6**

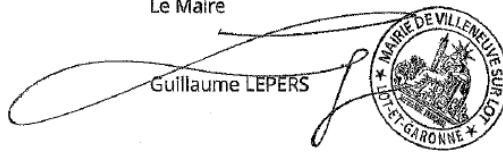
Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont copie sera adressée à la Sous-Préfecture et aux Services de la Direction des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité décisionnaire ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de transmission et de publication au contrôle de légalité.

Fait à Villeneuve-sur-Lot, en deux exemplaires, le 15 février 2023.

Le Maire

Guillaume LEPERS

The image shows a handwritten signature in black ink that starts with a large, sweeping loop and ends with a smaller flourish. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT' at the top and 'LOT-ET-GARONNE' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem depicting a landscape with a church spire and a windmill, surrounded by a decorative border.